

**ARRETE MUNICIPAL N° A2025-175**  
**AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE**  
**PUBLIC**  
**RUE DE L'EGLISE**  
**LE LUNDI 10 MARS 2025 AU VENDREDI 28 MARS**  
**2025**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Vu la demande de l'entreprise MARTRAGNY – 8 route de Meuvaines – 14960 SAINT COME DE FRESNE, en date du 26 février 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de travaux de voirie par l'entreprise MARTRAGNY,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise MARTRAGNY est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de voirie, dans la rue de l'Eglise, du **lundi 10 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 (durée réelle des travaux = 2 jours)**.

**ARTICLE 2 :** La CIRCULATION sera interdite à tout véhicule (sauf les véhicules de l'entreprise MARTRAGNY), dans la rue de l'Eglise, entre l'impasse de la Grande Cour et la rue Abbé Bourdon, du **lundi 10 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 (durée réelle des travaux = 2 jours)**.

**ARTICLE 3 :** La CIRCULATION se fera en double sens, uniquement pour les riverains de cette rue, entre l'impasse de la Grande Cour et la rue François Marest, du **lundi 10 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 (durée réelle des travaux = 2 jours)**.

**ARTICLE 4 :** Une déviation de circulation sera mise en place par l'entreprise au niveau de la rue des Acacias.

**ARTICLE 5 :** Le STATIONNEMENT sera interdit à tout véhicule (sauf les véhicules de l'entreprise MARTRAGNY) sur les places de stationnement se trouvant entre l'impasse de la Grande Cour et la rue Abbé Bourdon, du **lundi 10 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 (durée réelle des travaux = 2 jours)**.

**ARTICLE 6 :** La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire). Elle sera mise en place par l'entreprise.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

L'absence de la signalisation pour cause de vol, dégradation, dommage ou remplacement ne modifie pas les dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** L'entreprise aura la charge de matérialiser les dispositions prises dans les articles 2 et 3 au moyen de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 8 :** Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

**ARTICLE 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 11 :** Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 24/02/2025

Signé le 28/02/25

Publié le 03/03/25

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

*Francis Nicaise*  
Francis NICAISE